



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Fort de France, le

23 AVR. 2018

Service Paysages, Eau et Biodiversité

Pôle eau et milieux aquatiques

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER
Chargé de mission DCE et gouvernance de l'eau
jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 0596 59 59 68

Objet : Compte rendu de la Mission d'Appui Technique de Bassin (MATB)

Date de la réunion: 28/03/2018

Lieu : Préfecture, salle Félix Eboué

Participants:

Franck ROBINE, préfet de Martinique

Michela ADIN, directrice de l'ODE
Patrick BOURVEN, directeur de la DEAL

Alban GILLET, représentant le directeur de l'ONF
Jean-Baptiste MAISONNAVE, représentant le directeur de la mer
Marie-Michèle MOREAU, directrice du CELRL

Marie-France TOUL, CEB - CTM
Charles JOSEPH-ANGELIQUE, CEB - CTM
Eugène LARCHER, CEB - EPCI
Arnaud RENE-CORAIL, CEB - communes
Yvon PACQUIT, CEB - représentant le maire de la ville de Fort-de-France

Pierre-Yves LAURENCE, représentant le service en charge de la GEMAPI à CAP Nord
Claudine BOURHIS, directrice Antilles-Guyane de Météo France
Catherine HEMART, représentante de l'Ordre des architectes de Martinique

Evelyne CUSSET, représentante des assureurs de Martinique
David LERIGAB, représentant la CCIM
Andréa GRAU, représentante du groupement SEPIA, bureau d'étude expert

Catherine CONCONNE, sénatrice
Christine LERANDY, collaboratrice du député J-Ph NILOR

Germain DUTON, représentant CAP Nord et la commune du Prêcheur

Nadine CHEVASSUS, directrice adjointe de la DEAL

Michel HAAUY, DEAL/SPEB

Christophe GROS, DEAL/SPEB/PEMA

Clémentine MONTANE DEAL/SREC/PRN

Jean-Michel POUTIER, DEAL/SPE/EMA

Séverine FRANCOIS, DEAL/SREC/PRN

Anne-Lise BELLANCE, ODE

Louison LAURENCE, CACEM, chef de mission GEMAPI

Grégory DEMARET, CACEM, directeur des infrastructures et bâtiments

Lise-Marie LEGER, CACEM

Alex BRIGTHON, mairie du Lamentin, élu communautaire

Doris JOSEPH, mairie du Lamentin, service environnement

Lise LEDOUX, mairie du Lamentin

Maurice FERNE, DGA, Ville de Fort-de-France

Marc-Michel DEAU, CTM, direction de la gestion des routes

Claudine CORIDUN, Préfecture, DLAL/BCLI

Excusés :

Nadine RENARD

SMPE

Le préfet ouvre la séance à 15h08 en remerciant les personnes présentes et précise que cette réunion répond à la demande et aux inquiétudes des élus pour être accompagnés dans la mise en œuvre de la loi Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il rappelle qu'en Martinique l'État est propriétaire pour l'essentiel du Domaine Public Fluvial (DPF) et que les collectivités locales n'auront pas à gérer ce domaine, ni qu'elles se verront transférer immédiatement de nouvelles responsabilités.

Il précise que tous les sujets relatifs aux cours d'eau ne seront pas épuisés au cours de la réunion mais que l'état des lieux qui doit s'achever en 2018 devra permettre d'avoir les réponses claires et concrètes aux problèmes soulevés.

M. GROS de la DEAL présente le premier diaporama.

Mme MONTANE de la DEAL, Mme BELLANCE de l'ODE et M. GROS présentent le second diaporama.

Le préfet précise que même si les services ont déjà commencé à travailler sur la GEMAPI, la concertation au sein de la MATB sera réelle et que des décisions devront être prises en son sein.

Mme CHEVASSUS de la DEAL intervient pour indiquer qu'il y a des compétences obligatoires comme les systèmes d'endiguement et des compétences optionnelles qui relèvent de la volonté des EPCI.

M. BOURVEN de la DEAL, précise qu'il s'agira, parmi les ouvrages de protection existants qui seront recensés dans l'état des lieux réalisé par la MATB, de définir des systèmes d'endiguement avec fixation des niveaux de protection qui seront retenus par les EPCI. Les EPCI devront définir, pour chacun de ces systèmes d'endiguement, ce qu'ils protègent et contre quelle fréquence de retour de crue ils protègent (crue décennale, trentennale...). Les EPCI peuvent également choisir de ne pas identifier un ouvrage de protection comme système d'endiguement et de le descendre, notamment s'il est en mauvais état et que son entretien ne peut pas être assuré financièrement par l'EPCI. Tous les cas de figure sont possibles, il s'agit avant tout de définir quels ouvrages de protection sont reconnus comme système d'endiguement, et pour quelle fréquence de retour de crue ; et quels ouvrages n'ont aucun rôle à jouer vis-à-vis du risque inondation et ne sont donc pas remis entre les mains des EPCI. Dans le cas d'ouvrages de protection reconnus comme système d'endiguement, la demande d'autorisation de système d'endiguement se fera auprès du service Police de l'Eau de la DEAL. A partir de là, les EPCI-FP, en vertu de leur compétence GEMAPI, seront responsables dans la durée de l'entretien et de la gestion de ces systèmes d'endiguement ainsi définis. Concernant les transferts, il indique qu'ils n'auront lieu que si les propriétaires de digues ne sont pas identifiés ou de par la loi, des municipalités vers les EPCI. Une phase transitoire est prévue le temps de faire ce travail.

Mme MONTANE termine le diaporama en présentant les réponses aux questions les plus fréquentes.

M. BRIGHTON de la CACEM et de la ville du Lamentin, signale que des affluents n'ont pas été pris en compte dans le recensement de 2011, que des études d'aménagements s'avèrent dépassées par l'évolution de l'imperméabilisation due à l'urbanisation qui augmente les débits des cours d'eau et que le problème de la sédimentation et de l'évacuation des dépôts est sérieux.

M. HAUUY de la DEAL répond que les cours d'eau du DPF ont été définis à l'époque à partir des cartes IGN existantes et il annonce qu'une étude qui doit se terminer fin 2018 a été confiée au BRGM pour préciser ceux-ci.

Le préfet annonce que la DEAL pourra recevoir les observations des communes sur la redéfinition des cours d'eau.

Concernant la sédimentation, Mme CHEVASSUS précise que la DEAL procède au curage des rivières lorsque cela s'avère nécessaire.

Le préfet fait remarquer que l'État ne pourra pas intervenir sur tout le DPF.

M. HAUUY rappelle que beaucoup de rivières du Lamentin ont été artificialisées et que la gestion de celles-ci doit être adaptée. Il rappelle que les interventions dans les rivières ne sont pas forcément efficaces sur la durée vu la faiblesse des pentes au niveau du Lamentin.

M. BOURVEN reconnaît que si les débits ont augmenté du fait de l'urbanisation, il faut revenir à la définition des cours d'eau. Il précise que dans le cas des ravines sèches qui ne font pas partie du DPF, la GEMAPI va conduire à ce que le même gestionnaire traite de la prévention des inondations et des eaux pluviales.

M. PACQUIT en tant que représentant du Maire de la ville de Fort-de-France, remercie la DEAL pour son intervention d'urgence sur le canal Levassor. Il signale toutefois que la

responsabilité de l'enlèvement des matériaux et leur transport vers un exutoire est encore à clarifier.

M. BOURVEN répond que l'État dispose de moyens limités et cible les zones où les personnes peuvent être affectées. Il précise que charger la DEAL du transport conduirait à réduire ses capacités d'intervention dans les cours d'eau. Il fait aussi remarquer que l'entretien pour assurer la navigabilité des pêcheurs n'est pas de la compétence de l'État.

Le Préfet et M. BOURVEN s'engagent à ce que l'État pérennise et accroisse son action en matière d'entretien des cours d'eau du DPF sur les principaux secteurs à enjeux (présence de personnes et de biens).

Mme ADIN de l'ODE, rappelle qu'au titre de la protection de la qualité des milieux aquatiques, le curage n'est pas souhaitable en dehors d'une programmation cohérente sur le territoire.

M. DUTON, élu du Prêcheur et de CAP Nord intervient au sujet de la rivière du Prêcheur, pour demander ce que l'on peut attendre de plus de la part de l'État.

Le préfet répond que des experts vont intervenir la semaine prochaine et il rappelle qu'il n'y a qu'un transfert de gestion vers la CTM jusqu'en 2020. Il indique que des discussions sont en cours, mais que les services de la CTM sont pleinement mobilisés.

Mme TOUL confirme que le problème des lahars a été pris à bras le corps et que les interventions de la CTM ont lieu en partenariat avec les services de l'État.

Mme CUSSET représentant des assureurs, relève que la protection des personnes est mise en œuvre, mais s'interroge de la protection des biens. En effet, aux Antilles, les dommages liés aux catastrophes naturelles touchent davantage les biens que les personnes. Elle indique que certains habitants et commerçants localisés en zones d'aléas « inondation » forts et récurrents (exemple : cas du bourg de Rivière-Pilote) ne trouvent et ne trouveront plus d'assureurs. Elle demande si un vrai programme de prévention et de réduction de l'aléa sera mis en œuvre.

M. BOURVEN indique que la loi GEMAPI ne va pas gérer les catastrophes naturelles. Il précise que si elles arrivent, c'est le régime des catastrophes naturelles qui s'appliquera. Il rajoute que les plans de préventions des risques, les plans d'urbanisme, les plans communaux de sauvegarde ou autres permettent de prévenir et de gérer les risques. Par ailleurs la GEMAPI et sa mise en œuvre permettront une réduction de l'aléa inondation pour les zones à enjeux.

Mme CUSSET précise que le régime CAT NAT n'indemnise que les personnes assurées.

M. PACQUIT relance la question des sédiments pollués issus du curage.

Le préfet mentionne l'existence d'une démarche pour les déchets industriels dangereux qui va prendre du temps.

M. FERNER de la ville de Fort-de-France pose la question des critères de refus d'assurance notamment quand des travaux de protection sont faits.

Mme CUSSET répond que c'est en fonction des dommages réglés par un assureur sur une commune en citant pour exemple la commune de Rivière Pilote. Elle indique en outre que les assureurs refusent d'assurer en bord de mer.

M. BOURVEN, signale que la commune de Rivière Pilote avec la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique étudie un programme de travaux pour réduire la vulnérabilité de la commune à travers le projet de la mise en œuvre du dispositif PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Mme CHEVASSUS précise que les EPCI devront indiquer le niveau de performance des systèmes d'endiguement et que celui-ci pourra être connu par les assureurs.

Le préfet demande qu'un contact soit maintenu avec les assureurs pendant la durée de définition des niveaux de performance des systèmes d'endiguement, en lien avec le bureau d'études SEPIA. Les assureurs doivent être informés quand l'aléa sera réduit pour que les habitants puissent être ré-assurés.

M. FERREOL de la CAESM annonce que l'étude en cours a aussi pour objectif de réduire la lame d'eau dans le bourg de Rivière-Pilote. Il rajoute que la CTM va lancer des travaux jusqu'à Rivière-Salée pour que les inondations ne soient plus un problème sur l'axe routier de la RN5.

Mme JOSEPH de la mairie du Lamentin s'étonne qu'au-delà de l'état des lieux des ouvrages de protection existants (digues, etc...), il n'y ait pas d'obligation à étudier et prévoir des travaux sur ces ouvrages, alors que pour Le Lamentin, ils sont déjà identifiés.

Mme CHEVASSUS répond qu'après le diagnostic, l'état des lieux et les recommandations de scénarios, ce sera à l'EPCI de définir sa stratégie d'intervention et l'organisation à mettre en place.

Le Préfet et M. BOURVEN rappellent que la MATB est un lieu de concertation, où chacun de ses membres fait notamment remonter ses besoins et demandes et que cette stratégie ne relève pas du bureau d'étude mais doit être construite par ses membres. L'EPCI pourra s'inscrire dans le cadre d'un PAPI financé par le fonds BARNIER pour faire avancer son projet.

Mme CHEVASSUS complète en présentant l'accompagnement de la MATB par le groupement d'étude SEPIA et en évoquant la Stratégie d'Organisation de la Compétence Locale sur l'Eau (SOCLE) qui sera créée par arrêté préfectoral après avis du CEB et annexée au SDAGE.

Mme ADIN présente le rôle de la CATEAR, Cellule d'Appui Technique et d'Aménagement des Rivières qui est prévue dans le SDAGE.

Mme CHEVASSUS propose que la MATB soit le comité de pilotage de l'étude en cours « AMO GEMAPI/SOCLE/CATEAR » conduite par la DEAL et l'ODE et confiée au groupement de bureaux d'étude mené par SEPIA.

Les membres de la MATB valident cette proposition.

Mme CHEVASSUS demande si l'assemblée est d'accord pour que SEPIA puisse présenter en réunion la démarche et la méthodologie de l'état des lieux (première phase de l'étude) aux ECPI et aux 34 communes du 16 au 19 avril, et programmer des entretiens. Cette réunion doit être suivie deux mois plus tard par une première restitution des travaux.

Les représentants des trois EPCI annoncent qu'ils sont d'accord pour le déplacement de SEPIA aux dates indiquées étant précisé que ce seront eux qui inviteront leurs communes membres. Ils précisent leur besoin de concertation dans la construction de cet état des lieux.

Le préfet indique que le travail se fera à dialogue constant avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Le préfet rajoute que les EPCI devront informer l'État du nombre de personnes invitées pour que la réservation de la salle puisse se faire.

Mme ADIN poursuit avec les réunions ultérieures qui porteront outre le suivi de l'étude sur l'organisation de la CATEAR, puis sur les propositions de SOCLE. Il doit y avoir à la fin de la prestation une restitution finale au Comité de l'Eau et de la Biodiversité.

Mme CONCONNE, annonce être préoccupée par les nouvelles responsabilités des élus sur le risque d'inondation, car les protections de berges et les travaux de défense contre la submersion marine n'ont pas été faits et que la Martinique accuse un retard important. Elle indique que la taxe « GEMAPI » de 40 € ne suffira pas, d'autant plus que sa mise en œuvre sera délicate et que les budgets d'intervention directe de l'État sont insuffisants. Elle propose qu'à la fin de la démarche en cours, un comité technique soit créé pour lister et quantifier tous les travaux à faire. Elle suggère qu'à côté de ce comité, une conférence des financeurs soit chargée de préciser les financements, les moyens et le calendrier de mise en œuvre des travaux nécessaires. Elle indique que cela permettra lors de la réalisation des plans de financement comme le plan État-Collectivité ou les programmes opérationnels européens, d'avoir un axe fléché sur ces dépenses et de ne pas avoir à réagir dans l'urgence.

Le préfet fait remarquer que le groupement SEPIA s'est adjoint d'une compétence financière et qu'il faudra veiller à ce qu'il y ait une présentation et une discussion sur ce sujet. L'état des lieux proposé devra comporter cet aspect « chiffrage ». Il précise qu'ensuite ce sera aux EPCI, qui ont maintenant la compétence GEMAPI, de définir leur niveau de protection et leur stratégie d'intervention, pour qu'un comité de financeurs puisse ensuite se réunir.

Mme CONCONNE répond qu'au-delà de la lecture de la loi et de son respect, il faut prévoir un rattrapage des retards pris dans les travaux de protection par une implication plus forte des services de l'État aux côtés des collectivités et des mesures exceptionnelles.

Le préfet réaffirme que l'État va accompagner les collectivités, mais il demande que l'état des lieux tenant compte des particularités locales soit d'abord réalisé.

M. LARCHER souhaite que les documents présentés soient diffusés aux participants.

Le préfet accède à cette demande et clôture la réunion à 17h15.

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE